DEUXIEME DECISION

L'Actionnaire Unique, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 5 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL - SUCCURSALES

Le siège de la Société demeure à :

7 & 7 bis passage Eugène Barbier – 92400 COURBEVOIE »

Le reste dudit article demeure sans changement.

TROISIEME DECISION

L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes aux fins d'effectuer les formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée,

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été clos et signé par le Président, après lecture.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME